



## **Ordonnance sur l'entraide internationale en matière pénale (Ordonnance sur l'entraide pénale internationale, OEIMP)**

Modification du ...

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 24 février 1982 sur l'entraide pénale internationale<sup>1</sup> est modifiée  
comme suit:

*Art. 1a*            Compétence pour garantir la réciprocité

Le Département fédéral de justice et police peut garantir la réciprocité à d'autres  
États.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2020.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

RS .....

<sup>1</sup> RS 351.11